

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

---

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35

### SEANCE ORDINAIRE DU 02 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 02 juillet à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 26 juin 2025.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. BERTHIER, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOULET, M. TOURE, M. GIBERT, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. TAGLANG, Mme ALI, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. PEREIRA, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

#### **ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Mme PONZIO-REFATTI donne pouvoir à Mme YILMAZ  
M. PIAT donne pouvoir à Mme FAGIANI  
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE  
Mme FUENTES donne pouvoir à M. BERTHIER  
M. LECHUGA donne pouvoir à Mme MAZDOUR  
M. ASSAS donne pouvoir à Mme LAMAURT  
M. RIGAULT donne pouvoir à M. TAGLANG  
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme HENNECHART  
M. PELISSIER donne pouvoir à M. VALLEE  
Mme REYNAUD donne pouvoir à M. SAUNIER.

#### **ÉTAIENT ABSENTES :**

Mme PONCHARD, Mme GRIMAUD.

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme LAMAURT.

---

**N°2025.07.56 – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour la réalisation de travaux de voirie sur le carrefour reliant la rue Edgar Quinet et la rue de Chanzy à Neuilly-Plaisance.**

Sur présentation de Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement, l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est (GPGE) a entrepris des travaux sur le carrefour reliant la rue Edgar Quinet et la rue de Chanzy à Neuilly-Plaisance,

Considérant que, conformément à ses obligations, GPGE doit remettre en état la voirie sur les zones impactées par les tranchées d'assainissement,

Considérant qu'en parallèle, la Ville de Neuilly-Plaisance a souhaité profiter de cette occasion pour réaliser des travaux de réfection complète de la chaussée sur le carrefour reliant la rue Edgar Quinet et la rue de Chanzy,

Vu la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'EPT GPGE pour la réalisation de travaux de voirie sur le carrefour reliant la rue Edgar Quinet et la rue de Chanzy,

Considérant que le montant des travaux est estimé à 9 929,96 € HT, réparti comme suit :

\*participation Ville estimée : 4 195,63 € HT

\*participation GPGE estimée : 5 734,33 € HT,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement en date du 27 juin 2025,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'EPT GPGE pour la réalisation des travaux de voirie sur le carrefour reliant la rue Edgar Quinet et la rue de Chanzy.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y afférant.

**Christian DEMUYNCK**  
Maire



**Martine LAMAURT**  
Secrétaire

